

CHANGER LA DESTINATION D'UN LOCAL : QUELLE DÉMARCHE ADMINISTRATIVE ?

- ✓ Il y a « changement de destination » lorsqu'on modifie la nature première d'un local. Pour exemple, vous êtes dans le cadre d'un changement de destination si vous transformez :
- une boulangerie (destination artisanat) en bureau ou en habitation,
 - un magasin de vêtements (destination commerce) en bureau ou en habitation,
 - des entrepôts en résidence hôtelière etc...

1. LES DESTINATIONS PRÉVUES PAR LA LOI

Il existe 5 destinations et 20 sous-destinations définies par la loi (article R151-27, R151-28 et R151-29 du Code de l'urbanisme) :

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

- EXPLOITATION AGRICOLE
- EXPLOITATION FORESTIÈRE

HABITATION

- LOGEMENT
- HÉBERGEMENT

COMMERCES ET ACTIVITÉS DE SERVICE

- ARTISANAT ET COMMERCE DE DÉTAIL,
- RESTAURATION
- COMMERCE DE GROS
- ACTIVITÉS DE SERVICES OÙ S'EFFECTUE UN ACCUEIL CLIENTÈLE
- HÉBERGEMENT HÔTELIER ET TOURISTIQUE
- CINÉMA

EQUIPEMENT D'INTÉRÊT COLLECTIF ET SERVICES PUBLIC

- LOCAUX ET BUREAUX ACCUEILLANT DU PUBLIC DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉS
- LOCAUX TECHNIQUES ET INDUSTRIELS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET ASSIMILÉS
- ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE,
- SALLES D'ART ET DE SPECTACLES
- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
- AUTRES ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

AUTRES ACTIVITÉS DES SECTEURS SECONDAIRES ET TERTIAIRES

- INDUSTRIE
- ENTREPÔT
- BUREAU
- CENTRE DE CONGRÈS ET D'EXPOSITION.

Attention, un changement de destination fait toujours l'objet d'une **Déclaration Préalable**. Pour être instruit dans ce cadre, le projet ne doit concerner qu'un aménagement intérieur sans travaux sur la façade ou touchant à la structure porteuse du bâtiment.

Dans le cas contraire, un **Permis de Construire** sera nécessaire, voire une **Autorisation de Travaux** s'il s'agit d'un ERP (voir fiche n°5).

📄 QUEL FORMULAIRE

- **CERFA soumis à DP : 13404*04**

Au paragraphe 5.3 « *Changement de destination* », bien remplir le tableau en conséquence, en particulier les colonnes (A), (C), (E) :

- ✓ (A) : la surface actuelle dans le statut actuel,
- ✓ (C) : la surface projetée dans le statut souhaité,
- ✓ (E) : la surface supprimée dans l'ancien statut,

Le pétitionnaire doit également remplir, dater et signer le formulaire relatif aux impositions, en faisant apparaître le changement de destination.

📐 PIÈCES GRAPHIQUES OBLIGATOIRES :

- **IL N'Y A PAS DE TRAVAUX PRÉVUS :**

DP1 PLAN DE SITUATION

- **DES TRAVAUX SONT PRÉVUS :**

PC1 PLAN DE SITUATION,

PC2 PLAN MASSE DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER OU À MODIFIER,

PC3 PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION,

PC4 PLANS DES FAÇADES ET DES TOITURES,

PC5 UNE REPRÉSENTATION DE L'ASPECT EXTÉRIEUR DE LA CONSTRUCTION SI VOTRE PROJET LE MODIFIE, ET PLUS EN FONCTION DE LA NATURE DU PROJET ENVISAGÉ

SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION
Communauté de communes de la Vallée de l'Avance

Uniquement sur rendez-vous :
MARDIS et MERCREDIS
de 9h00 à 12h00

Téléphone :
04 92 50 20 50

Email :
urbanisme@valleedeavance.com

Adresse :
33, rue de la Lauzière
05230
LA BATIE-NEUVE